

**PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du **lundi 25 avril 2022 à 16 h**, dûment convoquée par la mairesse et tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Claire Rocher, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous ayant été dûment convoqués selon les dispositions de l'article 156 du *Code municipal* et formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Les conseillers François Tanguay et Victor Dingman sont absents.
La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 670 400 \$ qui sera réalisé le 2 mai 2022;
4. Adjudication – Soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt n^{os} 20-474 et 21-482;
5. Adoption du *Règlement de gestion contractuelle n^o 22-500*;
6. Avis de motion et dépôt du *Règlement n^o 22-502 décrétant l'acquisition d'une unité de secours et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
7. Demande d'occupation du domaine public;
8. Résolution autorisant la signature des documents relatifs aux demandes de permis à la régie des alcools, des courses et des jeux pour les activités de la municipalité;
9. Demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés;
10. Résolution ajoutant un signataire pour les effets bancaires;
11. Embauche au poste de technicienne en taxation;
12. Levée de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-04-139)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 670 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 2 MAI 2022 (140)

2022-04-140

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Austin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 670 400 \$ qui sera réalisé le 2 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
21-482	593 000 \$
20-474	77 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 21-482 et 20-474, la Municipalité d'Austin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	55 500 \$	
2024.	57 300 \$	
2025.	58 900 \$	
2026.	61 000 \$	
2027.	62 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	374 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 21-482 et 20-474 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4. ADJUDICATION – SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} 20-474 ET 21-482 (141)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	25 avril 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 mai 2022
Montant :	670 400 \$		

2022-04-141

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 mai 2022, au montant de 670 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 500 \$	4,09000 %	2023
57 300 \$	4,09000 %	2024
58 900 \$	4,09000 %	2025
61 000 \$	4,09000 %	2026
437 700 \$	4,09000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,09000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

55 500 \$	4,10000 %	2023
57 300 \$	4,10000 %	2024
58 900 \$	4,10000 %	2025
61 000 \$	4,10000 %	2026
437 700 \$	4,10000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,10000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 500 \$	2,90000 %	2023
57 300 \$	3,40000 %	2024
58 900 \$	3,65000 %	2025
61 000 \$	3,75000 %	2026
437 700 \$	3,80000 %	2027

Prix : 98,50200

Coût réel : 4,14944 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Austin accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 2 mai 2022 au montant de 670 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 21-482 et 20-474. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE N° 22-500 (142)**

2022-04-142

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 4 avril 2022 en vue de l'adoption du *Règlement de gestion contractuelle n° 22-500*;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

d'adopter le *Règlement de gestion contractuelle n° 22-500.*

ADOPTÉE

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT N° 22-502 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ DE SECOURS ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT;

La conseillère C. Rocher donne avis de motion que le *Règlement n° 22-502 décrétant l'acquisition d'une unité de secours et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

Ce règlement a pour objet d'assurer le financement d'un véhicule nécessaire aux opérations du service de sécurité incendie, nécessitant une dépense de 442 000 \$, taxes nettes incluses.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents. La copie du projet jointe au présent avis de motion fait partie intégrante de celui-ci.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Présenté le 25 avril 2022.

7. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ()

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

8. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMANDES DE PERMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR LES ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ (143)

2022-04-143

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin planifie des programmations familiales et culturelles pour lesquels des permis d'alcool de réunion, de bingo, etc., sont nécessaires;

ATTENDU QU'il arrive que la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après RACJ) exige une résolution autorisant un employé de la municipalité à remplir les documents nécessaires aux demandes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise M^{me} Sylvie Lebeau, secrétaire-réceptionniste, à signer les documents relatifs auxdites demandes de permis et à les transmettre à la RACJ.

ADOPTÉE

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (144)

2022-04-144

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet de construire un pavillon citoyen prenant la forme d'un abri multifonctionnel sur une patinoire bétonnée et réfrigérée;

ATTENDU QUE le pavillon aura une double vocation : une installation sportive extérieure quatre saisons et un abri multifonctionnel pouvant accueillir certains services municipaux et des événements communautaires;

ATTENDU QUE pour ce projet, la municipalité a intégré à son programme triennal d'immobilisation 2022-2024 un montant de 1 500 000 \$ sous forme de règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le projet est admissible au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

ATTENDU QUE la municipalité entend également faire des demandes d'aides financières à d'autres programmes gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité d'Austin dépose une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés au montant de 750 000 \$ pour la construction du pavillon citoyen prenant la forme d'un abri multifonctionnel sur une patinoire bétonnée et réfrigérée;
2. M. Renaud Payant-Hébert soit autorisé à déposer la demande d'aide financière et à signer les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

10. RÉOLUTION AJOUTANT UN SIGNATAIRE POUR LES EFFETS BANCAIRES (145)

2022-04-145

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un signataire des effets bancaires en l'absence de la mairesse;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

M. Victor Dingman soit autorisé à signer et à autoriser les effets bancaires en l'absence de la mairesse.

ADOPTÉE

11. EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN TAXATION (146)

2022-04-146

ATTENDU le départ à la retraite de M^{me} Linda Beaudoin au cours de l'été 2022 après plus de trente-deux ans au service de la municipalité à titre de technicienne en taxation;

ATTENDU QUE la municipalité a démarré le processus de sélection et a reçu plusieurs candidatures, lesquelles ont été soumises à un comité de sélection;

ATTENDU QUE le comité a reçu et évalué trois candidates;

ATTENDU QUE le comité a retenu la candidature de M^{me} Nancy Homan;

ATTENDU QUE M^{me} Homan possède les compétences et aptitudes requises pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU

1. d'embaucher M^{me} Nancy Homan au poste de technicienne en taxation de la municipalité d'Austin, à compter du 2 mai 2022, sous réserve d'une période d'essai de six mois à compter de la date d'embauche;
2. la municipalité d'Austin accorde à M^{me} Nancy Homan une rémunération établie en fonction de la grille salariale, sur une base de 35 heures par semaine, ainsi que la participation au régime d'avantages sociaux offerts aux employés permanents.

ADOPTÉE

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (147)

2022-04-147

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 16 h 15.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Secrétaire-trésorière